



Homécourt, le 22 janvier 2026

ASSISTANTE DES ELUS ET DE LA DIRECTION

Affaire suivie par : Laure BROCHETTO

☎ : 03 82 47 15 36

📠 : 03 82 22 62 61

✉ : lbrochetto@mairie-homecourt.fr

OBJET : Demande de subvention

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions en vigueur, la commune ne peut subventionner une association que sur la demande de cette dernière.

Il appartient donc à chaque Président(e) de renouveler annuellement cette demande. Les dossiers de demandes de subvention sont :

- Soit à imprimer (Voir pièce jointe)
- Soit à télécharger sur le site de la ville : www.ville-homecourt.fr – Rubrique : Ma ville – Mes Associations
- Soit à venir chercher en mairie - Service Accueil

Il conviendra de nous préciser également le solde de vos comptes.

Seules les demandes présentées sous cette forme et transmises pour le 13 mars 2026 dernier délai seront prises en compte par la commission chargée de l'octroi des subventions.

En raison des élections municipales, l'étude de vos dossiers interviendra un peu plus tard.

En l'absence de demande à la collectivité, celle-ci ne pourra reconduire une demande antérieure ou étudier une nouvelle demande. En effet, la Ville et votre association ne seraient pas en conformité avec la loi dans le cadre de l'attribution de la subvention.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,

Jean TONILO

